

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 7 juin 2024

ACTE EXECUTOIRE

AGENCE TOURS X
37 RUE JEAN-JACQUES NOIRMANT
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

TEDx TOURS
AU
GRAND THEATRE
DE TOURS
EDTION 2024

N° TOVO_2024_1762

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation organisée au Grand Théâtre de Tours, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de « **conférences** » organisées par **TEDx TOURS** – 37 rue Jean-Jacques Noirmant – 37000 Tours, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route aux dates, aux horaires et sur la voie définis ci-dessous :

- **Du lundi 24 juin 2024 à 8h00 au mardi 25 juin 2024 à 23h00 :**
- **Rue Corneille** : 2 emplacements aux numéros 2 et 4.
 - **Rue Voltaire** : 2 emplacements aux numéros 57 et 59.

Seuls les véhicules affichant un macaron spécifique pourront y stationner.

Dans le cas où l'opération s'effectue dans une zone à stationnement payant, le pétitionnaire devra régler les droits de stationnement du ou des véhicules.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera fournie et mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Technique du Grand Théâtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 7 juin 2024
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur circulation voirie

Signé

Vincent MAILLARD